



Syndicat  
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE LA DIÈGE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes d'AIX, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER.

**PRESENTS** : BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, MONTIGNY Pascal, ROCHE Jean-Noël (suppléant de REBEIX Maurice)

**ABSENTS** : BARRIER Jean-Baptiste, DEVEDEUX Jean-Paul, REBEIX Maurice (représenté par ROCHE Jean-Noël)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : CHEVALIER Aline

Date de convocation : 21/02/2025

<b>Membres en exercice</b> : 8	<b>Présents</b> : 6	<b>Votants</b> : 6	<b>Pour</b> : 6	<b>Contre</b> : 0
--------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

<b>Référence DIÈGE</b> :	<b>2025-03-04-03</b>
<b>Objet</b> :	<b>Participation pour l'incidence des eaux pluviales sous gestion communale sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines</b>

Monsieur le Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de la Diège exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées des communes d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il rappelle également que la gestion des eaux pluviales est sous la responsabilité de la commune.

Monsieur le Président explique que les eaux pluviales sous gestion communale ont une incidence forte sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines.

Monsieur le Président précise que l'arrivée en grande quantité d'eaux pluviales au niveau du poste de refoulement de la RD1089 et de la station d'épuration augmente les charges financières de fonctionnement (réactifs, électricité) et contribue à l'usure prématurée des équipements de l'assainissement collectif.

Monsieur le Président explique que les abonnés au service d'assainissement collectif des eaux usées du Syndicat de la Diège n'ont pas à subir les conséquences financières liées à des dysfonctionnements du réseau d'eaux pluviales de façon excessive.

Monsieur le Président explique que la situation a été présentée au comité syndical du 29 octobre 2024 et que les conseils municipaux des communes concernées ont délibéré favorablement pour apporter une participation au budget de l'assainissement collectif, afin de compenser les conséquences financières induites par l'incidence des eaux pluviales sur le système d'assainissement collectif des eaux usées de ces trois communes, comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Dates de délibération</b>	<b>N° délibération</b>	<b>Montant</b>
Eygurande (40%)	27/12/2024	2024-032	12 000 €
Merlines (50%)	10/01/2025	2025-01-01	15 000 €
Monestier-Merlines (10%)	13/12/2024	2024-09-03	3 000 €
		<b>Total</b>	<b>30 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :**

- **ACCEPTENT** la participation des communes d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines à hauteur de 30 000€ pour l'année 2025 selon la répartition détaillée ci-dessus afin de compenser les conséquences financières induites par l'incidence des eaux pluviales sur le système d'assainissement collectif des eaux usées de ces trois communes.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AIX,  
Le 04/03/2025  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

